

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
RELATIVE AUX RESSOURCES HUMAINES
MEDICALES ET NON MEDICALES**

Le Directeur,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu les articles L6143-7 et D.6143-33 à D.61433-36 du code de la santé publique,
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements Publics de Santé,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 5 décembre 2017 nommant Monsieur Pierre BEST Directeur du Centre hospitalier de Chartres,
- Vu la décision n° 02/2019 portant organisation fonctionnelle du pôle « Management et Ressources » du Centre hospitalier de Chartres en date du 29 avril 2019.

Décide :

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la délégation de signature relative aux ressources humaines médicales et non médicales en date du 29 avril 2019.

Article 2 :

Délégation est donnée à **Monsieur Julien GUILLAUME**, Directeur adjoint en charge de la Direction des **Relations Humaines et de la Recherche Clinique** à l'effet:

- de signer tous les actes administratifs, documents et correspondances relevant des attributions et compétences de sa Direction :
 - comprenant l'ensemble des bons de commande et factures, sans considération de montant,
 - à l'exception des décisions de sanction disciplinaire des groupes 2 à 4 ;
- à l'occasion de sa participation aux permanences de Direction (gardes administratives), de signer tous les documents et correspondances afin de prendre toute mesure de police générale au sein de l'établissement, afin de prendre toute mesure conservatoire destinée à garantir la sécurité des biens et des personnes, notamment d'autoriser les admissions et sorties de patients, d'autoriser les transports de corps avant mise en bière, d'interroger le registre des refus prélèvements d'organes.

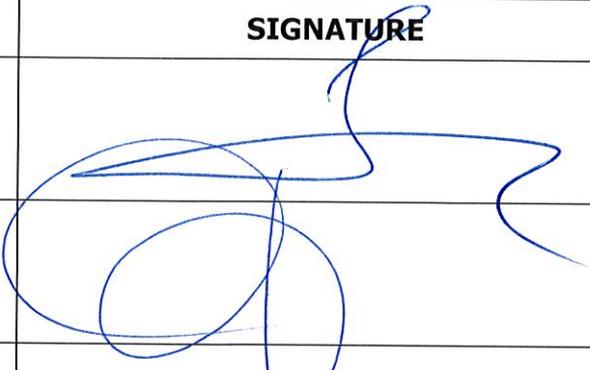
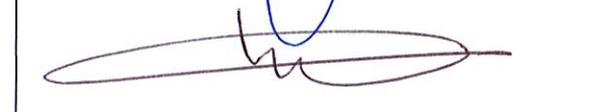
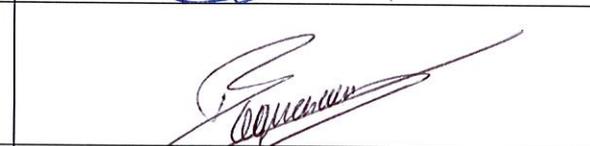
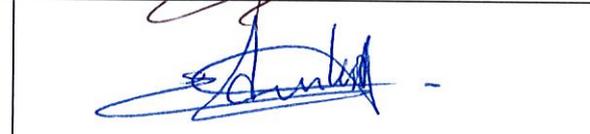
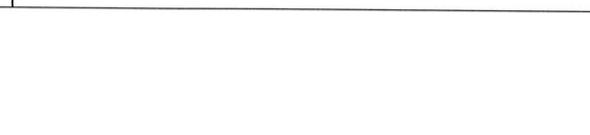
- 2-1) Délégation est donnée à **Madame Gaëtane CARRE**, Attachée d'Administration Hospitalière Principale à la Direction des Relations Humaines et de la Recherche Clinique à effet de signer tout acte de gestion courante afférent **au personnel non médical (gestion des carrières, paie et gestion du temps) et aux sages-femmes**, dont les bons de commandes et factures dans la limite d'un montant de 5 000 euros TTC.
- 2-2) Délégation est donnée à **Madame Marion CHINCHILLA**, Ingénieur Hospitalier à la Direction des Relations Humaines et de la Recherche Clinique à effet de signer tout acte de gestion courante afférent **au personnel non médical (mobilité professionnelle, formation professionnelle, concours)**, dont les bons de commandes et factures dans la limite d'un montant de 5 000 euros TTC.
- 2-3) Délégation est donnée à **Madame Patricia LEGOUT**, Attachée d'Administration Hospitalière Principale en charge des affaires médicales, à la Direction des Relations Humaines et de la Recherche Clinique, à effet de signer tout acte de gestion courante **afférent au personnel médical et pharmacien** dont les bons de commandes et factures dans la limite d'un montant de 5 000 euros TTC.
- 2-4) Délégation est donnée à **Madame Françoise RAGUENEAU**, adjoint des cadres à la Direction des Relations Humaines et de la Recherche Clinique à effet de signer les actes de gestion courante suivants, **afférents au personnel non médical et aux sages-femmes** : attestations employeur et attestations ASSEDIC, bordereaux d'envois.
- 2-5) Délégation est donnée à **Madame Esmeralda ANTELO**, adjoint des cadres à la Direction des Relations Humaines et de la Recherche Clinique à effet de signer tout bons de commandes et factures, liés aux visites d'embauche et aux expertises médicales, dans la limite de 150 euros TTC.
- 2-6) En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Julien GUILLAUME**, et de **Madame Gaëtane CARRE**, délégation est donnée à **Madame Marion CHINCHILLA** à effet de signer l'ensemble des correspondances et documents relevant de la Direction des Relations Humaines et de la Recherche Clinique prévus à l'article 2-1 de la présente décision.
- 2-7) En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Julien GUILLAUME**, et de **Madame Marion CHINCHILLA**, délégation est donnée à **Madame Gaëtane CARRE** à effet de signer l'ensemble des correspondances et documents relevant de la Direction des Relations Humaines et de la Recherche Clinique prévus à l'article 2-2 de la présente décision.
- 2-8) En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Julien GUILLAUME**, et de **Madame Patricia LEGOUT**, délégation est donnée à **Mesdames Gaëtane CARRE et Marion CHINCHILLA** à effet de signer l'ensemble des correspondances et documents relevant de la Direction des Relations Humaines et de la Recherche Clinique prévus à l'article 2-3 de la présente décision.



A Chartres, le 20 Juillet 2020,

Le Directeur,

Pierre BEST

| SIGNATAIRES | SIGNATURE |
|----------------------------|--|
| Monsieur Julien GUILLAUME |  |
| Madame Gaëtane CARRE |  |
| Madame Patricia LEGOUT |  |
| Madame Marion CHINCHILLA |  |
| Madame Françoise RAGUENEAU |  |
| Madame Esmeralda ANTELO |  |

Copie et/ou publication :

- **Personnes recevant délégation**
- **Directoire**
- **Conseil de surveillance**
- **Trésorier**
- **Equipe de Direction**
- **Recueil des actes administratifs**